

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 32

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**21 juin 2023**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-49

OBJET :  
**CESSION D'UNE EMPRISE  
COMMUNALE SITUÉE EN  
LIMITE DE LA ZONE  
D'ACTIVITE DE LAVALDUC A  
LA SCI L'OLIVIER**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Anne-Caroline WALTER CIPREO par Jeanine PROST,  
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,  
Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

**Etait absente :**

Céline ARNAUD

**Secrétaire de Séance :**

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le code général de la propriété de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2211-1 et L. 2221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant désaffectation et déclassement de cette emprise du domaine public,

Vu l'avis n°2022-13039-04189 du 23 Février 2022 et la prorogation 2023-13039-27473 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat relatif à la cession SCI L'olivier,

Vu le courrier du 11 octobre 2022 de la SCI L'olivier valant accord des modalités d'acquisition,

Considérant que dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la commune de Fos-sur-Mer est propriétaire d'une emprise communale de 636 m<sup>2</sup> située en limite de la zone d'activité de Lavalduc, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section B n°2821 pour une superficie de 588 m<sup>2</sup> et un terrain attenant de 48 m<sup>2</sup> issu du domaine public.

Considérant que cette emprise ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité, la commune a proposé, par courriers du 24 octobre 2018 et du 3 mars 2022, la cession de celle-ci à la SCI L'olivier qui bénéficie d'une convention pour l'occuper et qui l'utilise comme parking.

Considérant que la SCI L'olivier a répondu favorablement à cette proposition par courrier du 11 octobre 2022.

Considérant que conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée afin d'obtenir une estimation.

Considérant que cette emprise a été évaluée au prix de 20 000 € H.T soit 31,44 € le m<sup>2</sup> environ.

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal de céder l'emprise au prix de 31,44 € le m<sup>2</sup> soit 20 000 € H.T.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. APPROUVE** la cession d'une emprise communale de 636 m<sup>2</sup> située en limite de la zone d'activité de Lavalduc, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section B n°2821 pour une superficie de 588 m<sup>2</sup> et un terrain attenant de 48 m<sup>2</sup> issu du domaine public au prix de 20 000 euros HT, à La SCI L'olivier.

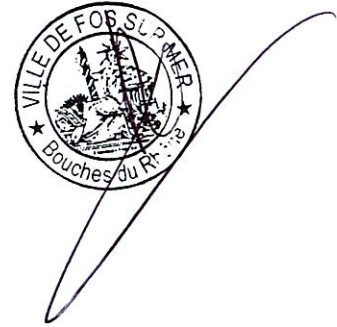
**2. DIT** que le transfert de propriété sera constaté par un acte en la forme authentique et que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

**3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et la présente délibération.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

**Le Maire  
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.